

COMPTRE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du mercredi 12 avril 2017

Par convocation en date du 5 avril 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le douze du mois d'avril deux mille dix-sept à 14h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de délégués représentés :

Nombre de votants : 8

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Madame	Roxane	BARTHELEMY	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame	Marie-Joséphé	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Panrace	GUGLIELMACCI	Communauté de communes Calvi Balagne

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 mars 2017,
3. Vote du Budget primitif de l'exercice 2017,
4. Appel à contribution budgétaire des 2 communautés de communes membres,
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre,
6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
7. Fixation du tableau des effectifs,
8. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus du PETR,
9. Attribution du marché de thermographie aérienne,
10. Questions diverses.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Propos liminaires

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. François MARCHETTI souhaite qu'il soit acté que les débats tenus au sein du comité syndical n'aient pas à être divulgués en dehors de cette assemblée. M. Pierre POLI se réjouit que les débats soient riches d'avis différents, mais au stade des délibérations, l'avis exprimé est unanime. Chacun doit alors l'assumer et la divulgation de propos individuels ou la dissociation de l'avis exprimé par le comité syndical n'est pas souhaitable.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 mars 2017

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 27 mars 2017. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 27 mars 2017.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

Conditions de mise en place du droit à la formation des élus du PETR

Délibération n°2017/021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214- 8 ,

Considérant que :

- Les membres du Comité syndical ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Comité syndical doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du comité syndical doit avoir lieu chaque année, à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le PETR.

M. François MARCHETTI précise qu'il serait préférable, dans la mesure du possible, de rémunérer l'intervention d'un spécialiste, une ou deux fois par an, sur un sujet d'actualité, au bénéfice de tous les élus du PETR et des Communes et Communautés de Communes membres, plutôt que de financer les déplacements de quelques-uns au coup par coup.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les missions du PETR ;
- Favoriser l'efficacité des politiques publiques ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le Président du PETR du pays de Balagne à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne pour les exercices du mandat.

Vote budget primitif 2017

Délibération n°2017/022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et

suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du vendredi 27 mars 2017, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2017 du P.E.T.R. qui s'élève à 866 759,17€, ventilés comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	331 552,77 €	331 552,77 €
INVESTISSEMENT	535 206,40 €	535 206,40 €

M. Jean-Marie SEITE, Président du GAL, informe le comité syndical que le jeudi 5 avril a eu lieu une réunion de travail sur le conventionnement du programme Leader, en présence de M. Olivier RIFFARD, responsable du service des politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer et Mme Marie-Françoise BALDACCI, en charge de l'instruction des dossiers des GAL Balagne et Centre Corse.

Lors de cette rencontre, Il a réitéré le souhait qu'un courrier engage les services instructeurs et payeurs (CTC et ODARC) sur la prise en charge des dépenses d'animation du programme depuis le 1er avril 2016. Quoiqu'il en soit, à ce jour, en l'absence de courrier et de convention, ces crédits ne peuvent être inscrits au budget primitif. La signature de la convention tripartite sur le programme LEADER pour la période 2014-2020 pourrait intervenir au mois de juin.

M. François MARCHETTI observe que la ligne 012 concernant les charges de personnel représente beaucoup plus de 40% du budget de fonctionnement du PETR. Par ailleurs, la section de fonctionnement ne dégage aucune capacité de virement à la section d'investissement. Le Président, M. Paul LIONS, précise que le PETR du Pays de Balagne est un syndicat mixte fermé, composé exclusivement de ses deux communautés de communes membres, et qu'en tant qu'EPCI sans fiscalité propre, ses ressources ne sont constituées que de subventions et des participations de ses membres calculées au plus juste.

Concernant les programmes conduits en maîtrise d'ouvrage par le PETR du Pays de Balagne, on note, en fonctionnement, les actions de sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie, les ateliers d'apprentissage à la construction en pierre sèche et la programmation de campagnes d'arrachages de plantes invasives. A ce dernier sujet, M. Pierre POLI invite à se référer aux études existantes comme celle réalisée sur la vallée du Reginu qui a mis en évidence la prolifération des flamboyants en aval du barrage de Codole. Le problème des griffes de sorcières sur le littoral, bien plus connu, est en fait plus simple à régler. Il faudra, avant de programmer cette action, prendre l'attache du Conservatoire Botanique National de Corse.

Monsieur Pierre GUIDONI rejoint le comité syndical à 14h40.

En ce qui concerne les programmes inscrits en investissement, toutes les Communes ont été questionnées sur leur besoin d'équipement en lampadaires solaires. Quand toutes les réponses auront été reçues, une sélection, le cas échéant, sera opérée pour prioriser les lieux non desservis par le réseau électrique et présentant un problème de sécurité.

En l'absence d'autre question, les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Appel à contribution budgétaire des 2 communautés de communes membres

Délibération n°2017/023

VU le budget primitif 2017,

Vu l'article 12 des statuts du PETR qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne : 50%

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2017 :

- EN FONCTIONNEMENT : soit un montant de **190 480 €**
- EN INVESTISSEMENT : soit un montant de **40 900 €**

	Communauté de Communes Calvi Balagne	Communauté de Communes Île-Rousse Balagne	Total
Fonctionnement	95 240,00 €	95 240,00 €	190 480,00 €
Investissement	20 450,00 €	20 450,00 €	40 900,00 €
Total	115 690,00 €	115 690,00 €	231 380,00 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Elections des membres de la CAO

Délibération n°2017/024

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°18 portant sur la transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne et Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°35 portant fusion des communautés de communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse et des Cinq Pieve di Balagna au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°1 portant sur la modification des statuts du PETR ;

Vu la délibération n°2017/010 du 23 février 2017 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres;

Considérant que la commission est présidée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ou son représentant et que le Comité syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le nombre de membres du comité syndical ne permet de désigner que 4 suppléants,

Considérant que le Comité syndical a approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Président de la CAO : LIONS Paul

Membres Titulaires	Membres Suppléants
François ANTONIOTTI	1 - Marie-Josephe CAPINIELLI
Pierre POLI	2 -Attilius CECCALDI
François MARCHETTI	3 - Pierre GUIDONI
Jean-Marie SEITE	4 - Pancrace GUGLIELMACCI
Maurice PARRIGI	

Election des membres de la commission de la Délégation de Service Public

Délibération n°2017/025

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ; VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°18 portant sur la transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne et Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°35 portant fusion des communautés de communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse et des Cinq Pieve di Balagna au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°1 portant sur la modification des statuts du PETR ;

Vu la délibération n°2017/011 du 23 février 2017 fixant les modalités d'élection des membres de la Délégation de Service Public ;

Considérant que la commission est présidée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ou

son représentant et que le Comité syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le nombre de membres du comité syndical ne permet de désigner que 4 suppléants,

Considérant que le Comité syndical a approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

DECIDE

1° De créer une commission de Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres de la commission de Délégation de Service Public :

Président de la commission de DSP : LIONS Paul

Membres Titulaires	Membres Suppléants
François ANTONIOTTI	1 - Marie-Joséphine CAPINIELLI
Pierre POLI	2 - Attilius CECCALDI
François MARCHETTI	3 - Pierre GUIDONI
Jean-Marie SEITE	4 - Pancrace GUIGLIELMACCI
Maurice PARRIGI	

Fixation du tableau des effectifs du PETR

Délibération n°2017/026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux modifications suivantes :

- Fin du contrat de travail en emploi d'avenir au 31 mars 2017
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 3 avril 2017 sur le poste d'assistant administratif pour une durée de 1 an.

Le tableau des effectifs du PETR au 3 avril 2017 s'établit comme suit :

- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Mission Habitat Durable au grade de technicien territorial, en contrat à

durée déterminée à échéance au 18 novembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er septembre 2016. Agent non titulaire de la fonction publique.

- Un poste d'Assistant Administratif au grade d'Adjoint Administratif Territorial, en contrat à durée déterminée à échéance au 31 mars 2018, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

soit, au total, 4 Equivalents Temps Plein.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
- Attaché Territorial	A	1	1	0
- Adj. Administratif Territorial	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		2	2	0

État du personnel non titulaire

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Categorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Technicien Territorial	B	TECHNIQUE	IB : 497	Cf loi 26/01/1984 (Art.3)
- Adj. Administratif Territorial	C	ADMINISTRATIF	IB : 349	Cf loi 26/01/1984 (Art.3)
TOTAL AU 03/04/2017			2	

Les membres du conseil syndical, ouï l'exposé de leur Président et à l'unanimité des membres présents, fixent à quatre agents le tableau des effectifs du PETR du Pays de Balagne.

Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de thermographie aérienne

Délibération n°2017/027

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Pays de Balagne, dans le cadre de sa politique globale de transition énergétique élaborée à travers son Agenda 21 et concrétisée par la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, souhaite engager une opération de thermographie aérienne afin de sensibiliser les habitants, évaluer, et améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti privé du territoire.

La thermographie sera un outil de communication qui permettra au PETR du Pays de Balagne de créer une dynamique autour de la maîtrise de l'énergie et d'inciter à la réalisation de travaux de rénovation

énergétique sur son territoire.

L'objectif de l'opération, est de produire une cartographie infrarouge des habitations et de la traiter, afin de restituer l'information de manière intelligible pour le grand public. Le prestataire devra fournir plusieurs cartes thermiques représentant les bâtiments vus du ciel. Ces cartes comprendront des codes couleurs permettant une analyse complète et un classement des déperditions thermiques.

Pour ce faire une consultation a été lancée auprès des entreprises afin d'attribuer le marché public concernant la réalisation d'une thermographie aérienne. Deux entreprises se sont portées candidates. Les températures actuelles ne permettant plus d'engager l'opération avant l'hiver prochain, elles se sont toutes deux engagées à prolonger les délais de validité de leur offre pour un vol prévu entre décembre 2017 et janvier 2018.

Le comité syndical, après analyse des offres, et au regard des critères d'attribution, propose d'attribuer le marché d'étude :

A l'entreprise Action Air Environnement pour un montant de 30 960 € TTC soit 25.800 € H.T.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché d'étude à l'entreprise SAS Action Air Environnement pour un montant de 30 960,00 euros TTC
- Autorise le Président à signer le marché correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce marché.

Questions diverses

Conseil de Développement Territorial du PETR

La première réunion d'installation du conseil de développement territorial du pays de Balagne a été fixée le **jeudi 20 avril 2017 à 18h**. Une trentaine de personnes sera vraisemblablement présente. Le Président propose, pour des raisons de confort, de délocaliser la première réunion du conseil de développement du Pays de Balagne dans la salle de l'école de Corbara.

Il sollicite la présence des membres du comité syndical pour les accueillir.

Comité de pilotage de l'étude de faisabilité de la voie verte Calvi L'Ile-Rousse

La date du comité de pilotage de l'étude de faisabilité de la voie verte Calvi L'Ile-Rousse est fixée au 12 mai 2017 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50

Fait à Cateri, le 13 avril 2017

Le Président, M. Paul LIONS

Liste des délibérations du comité syndical du mercredi 12 avril 2017

Délibération n°2017/021	Condition de mise en place du droit à la formation des élus du PETR
Délibération n°2017/022	Budget primitif 2017
Délibération n°2017/023	Appel à contribution budgétaire des 2 com com membres
Délibération n°2017/024	Élection des membres de la CAO
Délibération n°2017/025	Élection des membres de la commission DSP
Délibération n°2017/026	Fixation du tableau des effectifs
Délibération n°2017/027	Attribution du marché de thermographie aérienne